
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

20 OCTOBRE 2004

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE
2004⁽¹⁾

—

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION À LA
COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU
SPORT
PAR **M. MOHAMED DAÏF.**

—

(1) Voir Doc. n°25 (SE 2004) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Madame Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale	3
1.1	Sur la réduction du budget de l'IFC (page 13)	4
1.2	Sur la provision pour index (pages 13 et 21)	4
1.3	Sur le dépassement des crédits légaux (page 15)	4
2	Question de procédure	4
3	Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission	4
3.1	Division organique 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales	5
3.1.1	AB 01.02.12 – Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires	5
3.1.2	AB 01.01.40 – Dépenses généralement quelconques liées aux manuels et didacticiels scolaires	5
3.1.3	AB 41.01.40 – Institut de la formation en cours de carrière	5
3.2	Division organique 44 - Bâtiments scolaires	6
3.3	Division organique 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire	6
3.4	Division organique 52 – Enseignement secondaire	7
4	Votes (conformément à l'article 49, § 5, du règlement)	7

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education a consacré sa réunion du 20 octobre 2004 (1) à l'examen du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003.

1 Exposé de Madame Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

La ministre-présidente déclare que l'ajustement budgétaire 2004 est technique. L'ajustement des allocations de base des divisions organiques liées à l'enseignement aboutit globalement à une augmentation de 3.676.000 €, soit 0,09 % du budget initial 2004.

Cette augmentation est le résultat de variations à la hausse comme à la baisse réparties sur l'ensemble des divisions organiques.

Une part importante de ces mouvements est liée à la réévaluation des allocations de base « traitements » qui sont les plus importantes dans la composition du budget.

La base de référence est l'estimation fournie par l'Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC) (il s'agit d'une extrapolation des dépenses 2004 à partir de dépenses réelles déjà observées sur l'année), complétée par des paramètres tels que l'impact des biennales, la revalorisation des barèmes des instituteurs (septembre 2004) et d'autres facteurs exogènes d'adaptation fournis par l'Administration.

Les AB concernées ont donc été revues à la hausse (ou le cas échéant à la baisse) afin de coller au mieux aux dépenses prévisionnelles 2004.

(1) Présents :

M. Bayenet, M. Daïf, Mme Docq (en remplacement de M. Avril), Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamoulle, M. Luperto, M. Milcamps, M. Wacquier

Mme Bidoul, Mme Cassart-Mailleux, Mme Defalque, M. Destexhe, M. Neven, Mme Schepmans

Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, Mme de Groote (Présidente)

M. Reinkin

Assistaient également à la réunion :

Mme Bertieaux, membre du Parlement

Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Mme Tabbara, conseillère de Mme la ministre-présidente Arena

Mme Louant, secrétaire politique du groupe cdH

M. Dumongh, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

Les mouvements les plus significatifs sont les suivants :

En matière d'augmentations :

- 1° Indexation des moyens de fonctionnement des établissements d'enseignement (+ 1,8 millions d'euros) ;
- 2° Impact de la hausse de la population scolaire sur les moyens de fonctionnement. Il s'agit de l'application du décret Saint Boniface(2) (+ 3,5 millions d'euros) ;
- 3° Indexation de traitement en promotion sociale et dérive barémique ;
- 4° Impact de la hausse du comptage des élèves dans le maternel. A ce propos, la ministre-présidente rappelle que le comptage des élèves était calculé sur 84 %. Une hausse de la fréquentation moyenne calculée à partir de la population au 15 janvier par rapport au chiffre retenu lors de la confection du budget initial explique la nécessité d'un ajustement. Le comptage sera calculé sur 87 %, ce qui correspond à une variation de 1,650 millions d'euros.

En matière de réductions :

- 1° Sous utilisation des crédits dans les allocations de base dites facultatives et donc l'adaptation à la baisse des montants de ces crédits ;
- 2° Adaptation des moyens de paiement des Fonds et Programmes d'urgence des bâtiments scolaires : Les crédits dissociés d'ordonnancement ont pu être réduits compte tenu de la réalité de l'avancement des travaux et des paiements effectués ;
- 3° Sous utilisation de certains crédits PACA(3) (retard dans certains projets tels que celui de l'enseignement à distance) ;
- 4° Réduction des crédits de liquidation de l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) (étalement pluriannuel de la formation en cours de carrière). Ils passent de 4,107 à 2,607 millions d'euros (en ordonnancement) - soit une réduction de 1,5 millions d'euros - correspondant à la réalité des paiements à effectuer par l'IFC sur cet exercice budgétaire (sans réduction des crédits d'engagement et donc sans remise en question des moyens globalement alloués à cet organisme d'intérêt public (OIP).

(2) Il s'agit du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire.

(3) Plan d'action de la Charte d'avenir.

Nonobstant l'absence de la Cour des comptes, la ministre-présidente souhaite répondre aux commentaires et observations de la Cour sur le projet de premier ajustement du budget pour l'année 2004 de la Communauté française (rapport adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 19 octobre 2004).

1.1 Sur la réduction du budget de l'IFC (page 13)

Il ne s'agit que d'une adaptation des moyens de paiements (budget en ordonnance-ment), conformément à la réalité des dépenses prévisionnelles de cet exercice budgétaire. Il ne s'agit donc pas d'une réduction en matière d'objectifs à poursuivre sur la formation en cours de carrière.

Elle ne remet pas en question le montant de la dotation de l'IFC, ni aucun autre montant prévu au budget, ni le montant des frais de fonctionnement de l'IFC.

1.2 Sur la provision pour index (pages 13 et 21)

Un montant de 6,1 millions d'euros est bien prévu à la DO 11 (Affaires générales – Secrétariat général) AB 01.03 /02.

Ce montant n'est pas ventilé sur les différentes AB de traitements, ce qui pourrait provoquer un dépassement dans certaines de ces AB.

1.3 Sur le dépassement des crédits légaux (page 15)

Les AB mentionnées sont des AB de traitements.

2 Question de procédure

La présidente signale que la Cour des comptes était dans l'impossibilité d'envoyer un représentant pour assister à l'examen par la commission du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2004. La Cour a demandé que la Commission l'en excuse.

Mme Bertieaux regrette cette absence. Cela ne lui permet pas de savoir si les réponses apportées par la ministre-présidente rencontrent les observations formulées par la Cour des comptes dans son rapport.

La présidente propose à l'issue de cette commission d'adresser à Mme Simonis, présidente du

Parlement, ainsi qu'à M. Wacquier, président de la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, un courrier faisant part de ce regret.

M. Wacquier signale qu'un représentant de la Cour des comptes a assisté à la réunion de la Commission des Finances. Les réponses qu'il a apportées ont permis de lever une partie de ces interrogations.

Mme Bertieaux n'en doute pas. Mais elle souligne qu'il aurait été légitime de permettre aux commissaires des commissions spécialisées de recevoir les réponses à leurs éventuelles questions.

La présidente demande dès lors à Mme Bertieaux de préciser ses interrogations.

A la lecture des *commentaires et observations de la Cour sur le projet de premier ajustement du budget pour l'année 2004 de la Communauté française (rapport adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 19 octobre 2004)* et plus précisément à la page 13 du document où la DO 40 est évoquée, Mme Bertieaux note que la réduction de la dotation de l'IFC pose pour la Cour des comptes un double problème juridique(4). Elle voudrait être assurée que la réponse apportée par la ministre-présidente à cette observation lève les obstacles évoqués par la Cour.

3 Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission

M. Neven note qu'il s'agit effectivement d'un ajustement technique et donc sans énorme portée politique. Toutefois, il tient à mettre en évidence certaines réductions parce qu'il craint qu'elles ne soient le signe d'une orientation politique future.

M. Elsen constate dans plusieurs divisions

(4) « A la division organique 40 de ce même chapitre, la Cour souligne la réduction (- 1,5 millions €) de la dotation de l'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC) qui passe à 2,6 millions €. Cette réduction pose un double problème juridique :

L'article 21 du décret du 11 juillet 2002 fixe la clé de répartition des crédits affectés à la formation en cours de carrière entre les différents types de formation. La diminution de la dotation à l'IFC (chargé de l'organisation des formations en interréseaux) aurait donc dû s'accompagner d'une diminution proportionnelle des montants consacrés aux types de formation, ce qui n'est le cas ;

L'article 51 du contrat de gestion de l'IFC limite à 10 % maximum la part de la dotation affectée aux frais de gestion et de secrétariat. D'après les informations recueillies auprès de cet organisme, la réduction de sa dotation ne lui permettra pas de respecter ce plafond, celui-ci étant d'ores et déjà dépassé. »

organiques des diminutions de crédits. Pour la DO 51 notamment, il cite une diminution de plus de 70 % de l'AB 01.06.81 - Dépenses diverses pour outils pédagogiques multimédias et circulaires électroniques et de plus de 12 % de l'AB 01.03.91 - Dépenses de toute nature relatives aux frais de rémunération des animateurs pédagogiques. Il en conclut ainsi que beaucoup de projets n'ont pas été mis en œuvre.

La ministre-présidente ne souhaite pas réaliser une évaluation du passé. Quand elle regarde le nombre de divisions organiques à analyser et le nombre de projets potentiellement à mettre en œuvre, elle ne s'étonne pas que certains n'ont pas pu être réalisés. Elle ne fait que le constater. Elle rappelle que mener à bien un projet demande beaucoup de démarches.

3.1 Division organique 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales

3.1.1 AB 01.02.12 – Dépenses de toute nature relatives au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires

Parmi les inquiétudes de **M. Neven** figure la suppression du crédit de 580 milliers d'euros à l'AB 01.02.12. Il rappelle que cette aide administrative est une revendication importante des directeurs et peut-être, même plus dans l'enseignement libre que dans l'enseignement officiel subventionné où une aide de la commune est envisageable.

M.M. Reinkin et Bayenet partagent la même préoccupation.

La réduction de crédit relative à l'aide administrative est minime. **La ministre-présidente** explique qu'il s'agit d'un chantier initié lors de la précédente législature inscrit aujourd'hui comme une priorité dans le cadre du contrat stratégique (amélioration du système de l'enseignement). Dans la mesure où le contrat stratégique doit être négocié avec l'ensemble des acteurs, il n'était pas opportun d'inscrire en 2004 les effets d'un contrat stratégique qui doit encore être concerté.

3.1.2 AB 01.01.40 – Dépenses généralement quelconques liées aux manuels et didacticiels scolaires

M. Neven regrette qu'il n'y ait pas plus d'efforts en faveur des manuels scolaires.

La ministre-présidente annonce l'organisation d'un forum sur les manuels scolaires. En effet, elle souhaite une réflexion avec l'ensemble des acteurs pour aboutir à un plan d'actions. L'idée est de proposer une mallette d'outils pédagogiques que les enseignants pourront alimenter (dire en fonction des socles de compétences quels sont les manuels les plus appropriés par rapport à l'apprentissage qu'il est nécessaire de donner dans les écoles).

Elle refuse toute logique contraignante en la matière. Elle plaide pour que les professeurs aient à leur disposition des outils pédagogiques. Elle est consciente du risque couru par les éditeurs face à un marché morcelé en raison de l'éparpillement des outils. Aussi, en partenariat avec les éditeurs, elle essaiera de trouver le juste équilibre. Cette réflexion devra être intégrée dans le budget 2005.

3.1.3 AB 41.01.40 – Institut de la formation en cours de carrière

M. Neven et Bayenet s'interrogent sur la diminution de cette allocation de base.

M. Reinkin a entendu le ministre Daerden présenter la diminution de l'AB 41.01.40 comme une mesure visant à renflouer les Hautes Ecoles. Si le but est louable, la manière de procéder l'est beaucoup moins. A ce propos, il donne lecture des remarques de la Cour des comptes⁽⁵⁾.

Au-delà des observations de la Cour des comptes, il s'interroge sur les prochaines années de l'IFC. En effet, en vertu du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière en interréseaux, les professeurs de l'enseignement secondaire et spécial ainsi que les travailleurs des centres psycho-médico-sociaux peuvent étaler leurs obligations de formations sur trois années. Les chiffres pour les deux premières années semblent montrer que beaucoup de bénéficiaires de formations vont concentrer leurs obligations sur la dernière année. Dans cette mesure, il se demande comment l'IFC pourra y faire face et notamment budgétairement.

La ministre-présidente confirme que cet ajustement est purement technique. La modification relative aux crédits de l'IFC ne touche aucune autre subvention prévue au niveau du budget tant au niveau des frais de fonctionnement que de la dotation en tant que telle de l'IFC. Il s'agit plutôt d'un phasage des formations.

(5) Voir note de bas de page précédente.

Il y aura donc sur l'année 2005 un effet sur les 3 x 3 heures de formations. Comme l'IFC ne devra pas payer l'organisation des formations en 2004 pour la totalité de sa population, elles pourront être prises en considération en 2005. Le budget correspond ainsi à l'exercice de la dépense sur l'année. Elle reconnaît effectivement que l'ajustement du budget permettra au budget 2004 d'être un budget vérité et assure aux commissaires que l'ajustement ne met pas l'IFC en péril.

3.2 Division organique 44 - Bâtiments scolaires

Même si **M. Neven** reconnaît la complexité des formalités en matière de construction de bâtiments, il sait que les crédits pour les bâtiments scolaires sont jugés depuis des années insuffisants. Il ne comprend pas, à l'instar de **M. Bayenet**, pourquoi la totalité du crédit alloué n'a pas été dépensée.

Sur le même sujet, **M. Reinkin** constate que la diminution affecte principalement les crédits d'ordonnancement. L'énorme écart entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement pour le programme d'urgence 2003 atteste de la lourdeur de la procédure et de la mise en œuvre des décisions. Il invite à la réflexion, à savoir imaginer un autre système.

Il demande, par ailleurs, des informations sur la manière dont la cellule PTPN(6) chargée d'analyser les dossiers se réunit. Il s'est laissé dire qu'elle ne se réunissait plus depuis le mois de juin alors qu'elle devrait se réunir mensuellement.

M. Daïf, rapporteur, met en évidence la lourdeur administrative dans l'octroi de subsides en matière de bâtiments scolaires et notamment pour les travaux d'urgence.

La ministre-présidente comprend les préoccupations des commissaires quant aux bâtiments scolaires. Même si la réduction est minime, il y a lieu de s'interroger sur la non-utilisation de l'ensemble des crédits.

En outre, elle rappelle qu'il n'y a eu aucune décision relative à un projet pour ce qui concerne le PTPN étant donné qu'il n'y a effectivement pas eu de réunions de commissions entre la passation de la précédente législature et celle-ci.

Elle déplore la lourdeur de la procédure. Elle explique toutefois qu'il est impossible d'engager plus que le budget. Quelle que soit la procédure adoptée, il y aura toujours une marche d'erreur, mais il faut veiller à ce qu'elle soit la plus faible

possible.

Comme les deux dispositifs PTPN et programmes d'urgence ont assurément beaucoup de points communs, elle a l'intention de mener une réflexion afin de les fusionner. Elle précise qu'il est nécessaire de rationaliser à un certain moment les deux dispositifs pour éviter de perdre de l'argent.

M. Neven partage la remarque de **M. Daïf** concernant la difficulté pour les programmes de premières nécessités et d'urgence d'aller vite. Il est satisfait que l'on fusionne les deux systèmes. Il souligne en outre qu'en cas de construction d'une nouvelle école ou d'une transformation totale, des crédits plus importants sont nécessaires.

La ministre-présidente envisage une réflexion en matière d'urgence des fonds et de manière plus large sur la problématique des bâtiments scolaires (trouver un système qui puisse rapidement répondre aux problèmes). Cette réflexion peut entrer dans la réflexion sur les bassins scolaires, la problématique de la capacité d'accueil. Elle souhaite que les populations soient stabilisées au sein d'espaces géographiques déterminés.

M. Neven considère que cela touche aussi la qualité des établissements ou en tout cas, leur réputation.

M. Elsen apprécie la volonté de la ministre-présidente de vouloir simplifier les procédures.

3.3 Division organique 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Comme **M. Neven**, **M. Bayenet** constate l'augmentation des crédits de la division organique et particulièrement des programmes 4 (dépenses de personnel des écoles maternelles) et 6 (dépenses de personnel des écoles primaires). Il s'interroge sur la diminution des dépenses de personnel de l'enseignement de la Communauté et sur l'augmentation de ces dépenses dans l'enseignement officiel subventionné.

A entendre la ministre-présidente, **M. Neven** croit comprendre que cette augmentation ne s'expliquerait donc pas par l'augmentation du nombre d'élèves, mais bien par le mode de calcul utilisé.

Il souhaiterait, par ailleurs, obtenir des chiffres quant à la population scolaire dans l'enseignement maternel.

En matière de subventions de fonctionnement, **M. Elsen** s'est laissé dire qu'au niveau de l'enseignement maternel ordinaire et de l'enseignement spécialisé, certains établissements n'auraient pas

(6) Programme de travaux de première nécessité.

reçu leur dû. Il pense qu'il ne serait pas inutile de s'en assurer.

3.4 Division organique 52 – Enseignement secondaire

M. Neven regrette la diminution des crédits relatifs à l'enseignement artistique à horaire réduit. Personnellement, il déplore à ce niveau le blocage qui existe depuis de nombreuses années alors qu'il s'agit d'un enseignement extrêmement important pour le développement culturel. Cet enseignement doit aussi être considéré en relation avec des activités extrascolaires. Il espère dans ce contexte que le décret du 12 mai 2004 relatif à la promotion des activités culturelles dans l'enseignement trouvera à s'appliquer.

La ministre-présidente rassure M. Neven qu'il s'agit de simples transferts entre allocations de base sans diminution au total.

En matière d'enseignement spécialisé, M. Elsen se demande si déjà à l'ajusté, les effets du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé se font ressentir.

La ministre-présidente déclare que c'est en 2005 que les effets de ce décret se feront ressentir.

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Corbisier-Hagon et M. Istasse. Il est libellé comme suit :

Division organique 50 – affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Programme 2 – pilotage – structures – programmes – activité de formation – recherches et information – établissement de la Communauté française

21. Structures – Programmes – Formation et information

41.01 21 Subvention en faveur de recherches et d'études

Augmentation : + 186 milliers d'euros

Division organique 56 – enseignement de promotion sociale

Programme 8 – restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale

81. Actions diverses

01.02 81 Dépenses de toute nature en relation avec la restructuration de l'Enseignement de promotion sociale

Réduction : - 102 milliers d'euros

01.01 81 Dépenses de toutes natures en matière de validation des compétences en promotion sociale

Augmentation : + 40 milliers d'euros

Division organique 58 – enseignement à distance

Programme 0 – subsistance – enseignement et recherche

02. Frais de fonctionnement

01.01 02 Dépenses généralement quelconques en matière de politique d'enseignement à distance

Réduction : - 124 milliers d'euros

Justification

Les transferts correspondent à des corrections techniques nécessaires à la bonne exécution du budget 2004 dans les divisions organiques relatives à l'enseignement. Ils s'élèvent au total à 226 milliers d'euros à la baisse, et donc à 226 milliers d'euros à la hausse.

La discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la Commission est close.

4 Votes (conformément à l'article 49, § 5, du règlement)

1) Vote sur l'amendement n° 1 au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 – partim pour les matières relevant des compétences de la Commission de l'Education

Par 11 voix et 6 abstentions, la commission recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité de l'amendement n°1 au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

2) Vote sur le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 – partim pour les matières relevant des compétences de la Commission de l'Education

Par 11 voix et 6 abstentions, la commission recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales,

de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret tel qu'amendé contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des membres présents, il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le Rapporteur,

La Présidente,

M. DAIF

J. DE GROOTE